



# COMMUNE DE RAINVILLE

## Compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022

Le 1<sup>er</sup> mars 2022, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Patrice NOVIANT - Maire,

Présent(e)s : Monsieur David MARINNE – 1<sup>er</sup> adjoint,  
Madame Martine GAMBONE – 2<sup>ème</sup> adjoint,  
Mesdames Christelle GONY, Sandra LEBLOND et Christine POURCELOT,  
Messieurs Damien EULRY Benjamin GODFROY, Pascal GONY, Christophe HARMAND, et Bertrand PETIT, conseillers

### Parcelles de bois :

La famille GUEUDIN , propriétaire de 3 parcelles de bois d'une contenance de 12 ha 59, situées dans le bas de Saint-Jean, a contacté la mairie pour voir si celle-ci se porterait éventuellement acquéreur de ces dits biens, composés essentiellement de chênes, hêtres, charmes et sapins.

Après avoir étudié cette proposition, du fait que la commune n'a pas un massif forestier important, que les arbres – frênes, hêtres – dépérissent dans certaines parcelles, et après avoir consulté les services de l'ONF, le conseil municipal a voté l'acquisition de ces bois pour un montant de 50 500 €.

Cette opération sera une opération blanche dans les années à venir.

Etant donné que cette dépense n'était pas prévue et que des travaux vont être engagés fin d'année rue du Saussy, du Moncel et de la Haute Courte-Tille (subvention accordée en grande partie), un emprunt à court terme va être étudié.

### Location de chasse

Le bail de location de chasse arrivant à échéance cette année, il a été convenu de le reconduire, pour une durée de 9 ans, à la société de chasse locale pour un montant de 784,04 €, indexé tous les ans. Un avenant sera réalisé dans le courant de l'année, pour y inclure les 12 ha 59.

### Vergers conservatoire

Le Jeudi 2 mars 2022, en collaboration avec l'association du Bal de la Mirabelle, les enfants des écoles et l'arboriculteur local, Mr Benjamin Godfroy, ont planté 30 arbres de différentes variétés : cerisiers, mirabelliers, quetschiers, pommiers, poiriers et cognassiers. Une seconde tranche verra le jour, l'hiver prochain, avec la plantation de pieds de vigne, de petits fruits, mûres, groseilles et encore quelques arbres.

Le lieu retenu est situé sur un terrain bordé par le chemin des vignes qui, jusque dans les années 60-70, comportait des vignes exploitées par plusieurs familles rainvilloises.

L'idée de ce verger est de montrer aux enfants, ainsi qu'aux habitants du village, l'évolution des arbres, la taille, la récolte et la transformation de fruits et de perpétuer des essences, qui pour certaines, sont en voie de disparition sur notre secteur.

Dans quelques années, lorsque ces arbres seront en mesure de produire, les élèves viendront récolter et feront, à l'école, différents ateliers de transformation : compote, confiture, jus de fruits et tarte. Le restant de la production sera pour les habitants qui en feront la demande.

### **Groupement d'achat avec la CCOV**

Le conseil municipal a voté favorablement pour adhérer à la centrale d'achat mise en place par la communauté de communes de l'ouest vosgien. Cela comprendra, par exemple, le balayage des rues, l'entretien de voirie, de la station d'épuration, l'achat de produits d'entretien, commande de sel ou la passation de marchés. Cette offre est à la carte et gratuite.

### **Conteneur verre**

Depuis plusieurs mois certaines personnes déposent le verre à côté des containers, certainement parce que c'est trop difficile de le déposer dans le bac. En conséquence, un piège photo va être installé, ce qui va permettre d'identifier les auteurs, de jour comme de nuit.

### **Abords de chemins**

Les abords de chemins ne sont pas des lieux de dépôts de détritux.

Nous avons la chance, à Rainville, d'avoir une déchèterie sur place. Utilisons-là ! Il a été ramassé; entre le cimetière et le bois route d'Aouze, un ½ m<sup>3</sup> de bouteilles vides en verre.

### **Rappel**

#### **Arrêté préfectoral du 5 juillet 1993 :**

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore doivent être effectués :

De 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30, les jours ouvrables,

De 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h, les samedis,

De 10 h à 12 h les dimanches et jours fériés.

### **Divagation des chiens**

Il est rappelé que la divagation des chiens est interdite sur la voie publique.